



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 10
2025**

Bulletin officiel n° 10 du 6 mars 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo10-0>

Sommaire

Règlementation financière et comptable

Convention de délégation de gestion

Convention de délégation de gestion entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la Plate-forme commissariat sud du ministère des Armées

→ [Convention du 29-01-2025](#) - NOR : MENE2503160X

Sports

Fédération française de pétanque et de jeu provençal

Avis relatif au projet de règlement des équipements sportifs « boulodromes »

→ [Avis du 29-11-2024](#) - NOR : SPOV2504573V

Fédération française de pétanque et de jeu provençal

Dispositions en matière d'aménagement des boulodromes

→ [Règlement du 29-11-2024](#) - NOR : SPOV2504576X

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de

l'académie de Normandie au sein de l'université de Rouen

→ [Arrêté du 27-02-2025](#) - NOR : MENS2504216A

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université Marie et Louis Pasteur

→ [Arrêté du 27-02-2025](#) - NOR : MENS2504238A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

→ [Arrêté du 13-02-2025](#) - NOR : MENJ2505526A

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres de la commission nationale d'affectation des personnels de l'éducation nationale en principauté d'Andorre

→ [Arrêté du 17-02-2025](#) - NOR : MENH2505102A

Conseils, comités, commissions

Fin de fonctions au Conseil supérieur des programmes

→ [Arrêté du 03-03-2025](#) - NOR : MENB2506083A

Convention de délégation de gestion

Convention de délégation de gestion entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la Plate-forme commissariat sud du ministère des Armées

NOR : MENE2503160X

→ Convention du 29-1-2025

MENESR – DGESCO B1-3

Vu décret n° 2004-1085 du 14-10-2004 modifié ; décret n° 2012-1246 du 7-11-2012 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 28-2-2019 ; arrêté du 26-12-2013 ; arrêté du 26-7-2019 modifié ; instruction n° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5-3-2021

Entre la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgescs) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représentée par Caroline Pascal en sa qualité de directrice générale de l'enseignement scolaire, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et
la Plate-forme commissariat sud du ministère des Armées, représentée par son directeur, le commissaire en chef de première classe, Richard Coussin, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part ;
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'achat de fournitures scolaires destinées aux élèves scolarisés dans le département de Mayotte, de l'enseignement public et privé sous contrat du premier et du second degré. Le nombre d'élèves concernés par cet achat s'élève à 110 000.

Article 2 – Prestations accomplies par le déléataire

Pour assurer ses missions, le déléataire assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses du programme 230 Vie de l'élève. Les données d'imputations relatives au budget opérationnel de programme (BOP) à l'unité opérationnelle (UO) sont précisées à l'article 5.

Le déléataire est chargé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), de s'assurer que les actes juridiques mis en œuvre pour son propre compte (achat des fournitures scolaires) lui permettent de réaliser les besoins exprimés par le délégrant.

Pour l'exécution de ses obligations, le déléataire est autorisé à utiliser les crédits mis en place par le délégrant (en AE et CP) auprès de l'ordonnateur Plate-forme commissariat sud (service exécutant PFC Sud, D0425XO083).

Article 3 – Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Au terme de la délégation, ou lorsque le délégrant en fait la demande, le déléataire rend compte de sa gestion et remet au délégrant les pièces justificatives en sa possession. Il fournit au délégrant toutes les informations utiles sur le paiement des factures en cours.

Il est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'informations budgétaires et comptables et de la saisie, le cas échéant, du contrôleur financier.

Les modalités et les seuils de contrôle budgétaire mis en œuvre par le déléataire résultent des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Article 4 – Obligations du délégrant

Dès signature de la présente délégation, le délégrant procède aux demandes de paramétrage de Chorus pour que le déléataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur.

Le délégrant s'engage à mettre à disposition du déléataire les crédits nécessaires, soit 831 530 € en AE et CP au financement des dépenses visées à l'article 1.

Il fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de la présente délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coût, code activité et compte général) et tout élément relatif à la certification du service fait.

Article 5 – Exécution financière de la délégation

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire est assurée par le délégrant.

Les moyens financiers alloués par le délégrant pour l'exécution de la présente délégation de gestion portent sur des crédits :

- du programme 230 Vie de l'élève ;
- du BOP : 0230-CENT ;
- de l'UO : 0230-CENT-SCOL ;

- domaine fonctionnel : 0230-06 ;
 - centre financier : 0230-CENT-SCOL ;
 - centre de coûts : CENSCO3075 ;
 - code activité : 023000CSCE03
- du service délégrant sur lesquels seront imputées les dépenses.

Des comptes rendus périodiques sont organisés entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées.

Article 6 – Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à chacun.

Article 7 – Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet à la date de signature des parties concernées.

Cette délégation prend fin à l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Cette convention sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait à Paris, le 29 janvier 2025,

Le délégant :

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,

Le chef du service du budget et des politiques éducatives territoriales, adjoint à la directrice générale,

Christophe Gehin

Le délégataire :

Le commissaire en chef de première classe, directeur de la Plate-forme commissariat sud,

Richard Coussin

Fédération française de pétanque et de jeu provençal

Avis relatif au projet de règlement des équipements sportifs « boulodromes »

NOR : SPOV2504573V

→ Avis du 29-11-2024

MSJVA – DS 3A

À la suite de la saisine du ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative par le président de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP), par courrier en date du 9 octobre 2024, la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (Cerfres) s'est réunie le vendredi 29 novembre 2024. Au cours de cette réunion, la Cerfres a examiné le projet de modification du règlement fédéral des boulodromes, présenté par cette fédération.

Vu les articles R. 142-7 à R. 142-10 du Code du sport ;

Vu le projet de règlement des équipements sportifs « boulodromes » et sa notice d'impact transmis aux membres de la Cerfres le 12 novembre 2024 ;

Entendu les représentants de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal ;

Entendu les membres de la Cerfres ;

La Cerfres adopte l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Le règlement fédéral et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la Cerfres : Bureau de la protection des publics (DS3A), ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, 95 avenue de France, 75650 Paris Cedex 13 – Téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec le règlement définitivement adopté par les fédérations, au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et selon les modalités prévues par l'article R. 131-36 du Code du sport.

Le président de la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs,
Maire de Chambly,
David Lazarus

Fédération française de pétanque et de jeu provençal

Dispositions en matière d'aménagement des bouledromes

NOR : SPOV2504576X

→ Règlement du 29-11-2024

MSJVA – DS 3A

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 136-16, R. 131-33 et suivants du Code du sport donnant compétences aux fédérations délégataires pour notamment définir « les règles applicables aux équipements nécessaires au bon déroulement des compétitions sportives qu'elles organisent ou autorisent (...) dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de loyauté satisfaisantes ».

À travers l'édition de ces dispositions, la Fédération française de pétanque et de jeu provençal donne aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre les orientations principales dont il faut tenir compte dans le cadre de la pratique de la pétanque et du jeu provençal dans les équipements dédiés à la compétition.

[Lien vers le règlement des équipements sportifs « bouledromes »](#)

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Normandie au sein de l'université de Rouen

NOR : MENS2504216A

→ Arrêté du 27-2-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 février 2025, Amaël André, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Normandie au sein de l'université de Rouen pour une période de cinq ans.

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université Marie et Louis Pasteur

NOR : MENS2504238A

→ Arrêté du 27-2-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 février 2025, Frédéric Muyard, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université Marie et Louis Pasteur pour une période de 5 ans.

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

NOR : MENJ2505526A

→ Arrêté du 13-2-2025

MENESR – DAJ

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 février 2025, l'arrêté du 30 août 2023 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation :

Au sein du premier collège :

1^{er}) Au titre des deux membres représentant les corps d'inspection exerçant au niveau départemental ou académique :

Titulaire représentant le Syndicat de l'inspection de l'éducation nationale – Union nationale des syndicats autonomes (SI.EN-Unsa) :

— Sébastien Collet en remplacement de Patrick Roumagnac.

Suppléants représentant le Syndicat de l'inspection de l'éducation nationale – Union nationale des syndicats autonomes (SI.EN-Unsa) :

— Hanane Moughamir en remplacement de Élisabeth Jardon ;

— Reinald Loridan en remplacement de Sébastien Collet.

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres de la commission nationale d'affectation des personnels de l'éducation nationale en principauté d'Andorre

NOR : MENH2505102A

→ Arrêté du 17-2-2025

MENESR – DGRH B1-3

Vu Convention du 11-7-2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre, notamment article 4 ; article D. 911-54 du Code de l'éducation ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; arrêté du 26-6-2024 modifiant l'arrêté du 17-2-2014

Article 1 – La composition de la commission nationale d'affectation des personnels de l'éducation nationale en principauté d'Andorre est fixée comme suit :

- le représentant du co-prince français, ou son représentant ;
- le délégué à l'enseignement français en Andorre ;
- dix membres de l'administration du ministère chargé de l'éducation nationale ou leur représentant :
 - le directeur général des ressources humaines, président,
 - la directrice générale de l'enseignement scolaire,
 - la rectrice de l'académie de Montpellier,
 - la déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération,
 - le sous-directeur de la performance et des politiques éducatives territoriales,
 - le sous-directeur du pilotage des ressources humaines,
 - le sous-directeur des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé,
 - le sous-directeur des carrières des personnels d'encadrement,
 - La cheffe de la mission des politiques éducatives d'outre-mer,
 - Le chef du département de l'affectation et de la mobilité ;
- dix représentants des personnels désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives des personnels de l'éducation nationale selon les résultats aux élections professionnelles.

Article 2 – Le secrétariat de la commission est assuré par le département de l'affectation et de la mobilité (DGRH B1-3).

Article 3 – La commission se réunit à l'initiative de son président une fois par an pour donner un avis sur les dossiers des candidats qui souhaitent une affectation en principauté d'Andorre.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté du 28 février 2019 portant composition de la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre des personnels de l'éducation nationale sont abrogées.

Article 5 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 17 février 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La cheffe du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Sylvie Thirard

Conseils, comités, commissions

Fin de fonctions au Conseil supérieur des programmes

NOR : MENB2506083A

→ Arrêté du 3-3-2025

MENESR – BDC

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 3 mars 2025, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions exercées par Anne Burban en qualité de personnalité qualifiée au Conseil supérieur des programmes, à compter du 14 février 2025.